

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-066

PUBLIÉ LE 19 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / SAPPIE BE

89-2020-09-30-00001 - Arrêté PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne (14 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-09-30-00001

Arrêté PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30
septembre 2020 portant renouvellement de la
composition de la Commission Locale de l'Eau
chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du bassin de l'Armançon, sur les
département de l'Aube, de la Côte d'Or et de
l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Service de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020- 0344
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de
l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du
bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ;

VU la circulaire NOR/DEV/O0809212C du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine - Normandie approuvé le 20 septembre 1996 et notamment son chapitre V déterminant les périmètres des unités hydrographiques qui peuvent faire l'objet d'un S.A.G.E. ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine - Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° DCLD-B1-1998-093 du 7 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Armançon et chargeant le Préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du S.A.G.E du bassin de l'Armançon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2008/0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/2013/0175 du 6 mai 2013 portant approbation du S.A.G.E. pour le bassin versant de l'Armançon et concernant les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/2014/0315 du 26 août 2014 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne modifié par les arrêtés n° PREF-DCPP-2015-0114 du 27 mars 2015, n° PREF-DCPP-SEE-2015-0408 du 6 octobre 2015, n° PREF-DCPP-SE-049 du 8 septembre 2016 et n°PREF-SAPPIE-BE-2018-0342 du 23 juillet 2018 ;

VU les règles de fonctionnement de la C.L.E chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne révisées le 30 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.212-29 du code de l'environnement, « la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet de département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la C.L.E. chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne, le mandat des membres étant arrivé à échéance le 26 août 2020 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Les dispositions de l'arrêté n° PREF/DCPP/2014/0315 du 26 août 2014 modifié sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

TITRE 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE L'ARMANÇON

La Commission Locale de l'Eau chargée du suivi et de la révision du S.A.G.E. de l'Armançon est composée de 54 membres regroupés en trois collèges.

Chaque membre titulaire aura un suppléant.

Article 1 : Premier collège

Le premier collège comprend 27 membres représentant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, répartis comme il suit :

Représentants des Conseils Régionaux :

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
 - 1 représentant du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Région Grand-Est :
 - 1 représentant du Conseil Régional du Grand Est.

Représentants des Conseils Départementaux :

- Département de l'Aube :
 - 1 représentant du Conseil départemental de l'Aube,
- Département de la Côte d'Or :
 - 1 représentant du Conseil départemental de la Côte d'Or,
- Département de l'Yonne :
 - 1 représentant du Conseil départemental de l'Yonne.

Représentants des structures de coopération intercommunale compétentes en matière de gestion de l'eau :

- 1 représentant du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de l'Auxois-Morvan,
- 1 représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),
- 1 représentant du Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois Morvan (SESAM),
- 1 représentant du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA),
- 1 représentant du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET),
- 1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine-Grands-Lacs.

Représentants des maires :

- Aube :
 - 1 représentant des maires de l'Aube,
- Côte d'Or :
 - 2 représentants des maires de la Côte d'Or,
- Yonne :
 - 3 représentants des maires de l'Yonne.

Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre :

- Aube :
 - 1 représentant de la Communauté de Communes du Chaourçois Val d'Armance,
- Côte d'Or :
 - 1 représentant de la Communauté de Communes du Montbardois,
 - 1 représentant de la Communauté de Communes Terres d'Auxois,
 - 1 représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
 - 1 représentant de la Communauté de Communes Ouche et Montagne,
 - 1 représentant de la Communauté de Communes Pouilly en Auxois / Bligny-sur-Ouche,
- Yonne :
 - 1 représentant de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
 - 1 représentant de la Communauté de Communes Serein et Armance,
 - 1 représentant de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
 - 1 représentant de la Communauté de Communes du Serein.

Article 2 : Deuxième collège

Le deuxième collège comprend 15 membres représentant les usagers, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations de protection de l'environnement. Ils sont répartis comme il suit :

Représentants des pêcheurs :

- 1 représentant de la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 1 représentant de la Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 1 représentant de la Fédération de la Côte d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Représentant des exploitants de granulats alluvionnaires :

- 1 représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) de Bourgogne-Franche-Comté.

Représentants du monde agricole :

- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Aube,
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or,
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne.

Représentant des Chambres de Commerce et d'Industries :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne-Franche-Comté.

Représentant des propriétaires de barrages :

- 1 représentant de la Fédération « Electricité autonome française ».

Représentant des compagnies fermières pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement :

- 1 représentant de l'agence territoriale Bourgogne de la société SUEZ.

Représentants des consommateurs d'eau :

- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir,
- 1 représentant de l'association « Autour du Canal de Bourgogne ».

Représentants des associations de défense de l'environnement :

- 1 représentant de la Délégation Bourgogne-Franche-Comté de France Nature Environnement (FNE),
- 1 représentant de la délégation de l'Yonne de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- 1 représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Bourgogne ou de Champagne-Ardenne.

Article 3 : Troisième collègue

Le troisième collègue comprend 12 membres représentant l'Etat et ses établissements publics. Il est organisé comme il suit :

Représentant du préfet coordonnateur de bassin :

- le coordonnateur de bassin ou son représentant.

Représentant des préfets des départements concernés :

- le préfet référent sur le S.A.G.E. ou son représentant.

Représentant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- le directeur du secteur « Seine-Amont » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.

Représentant de Voies Navigables de France :

- le responsable de l'Unité Territoriale Centre-Bourgogne ou son représentant.

Représentants de chacune des Missions Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) :

- Aube :
 - le directeur départemental des territoires, chef de la MISEN ou son représentant,
- Côte d'Or :
 - le directeur départemental des territoires, chef de la MISEN ou son représentant,
- Yonne :
 - Le directeur départemental des territoires, chef de la MISEN ou son représentant.

Représentant des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté et du Grand Est :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

Représentant de l'Office Français de la Biodiversité :

- Le délégué de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

Représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière :

- Le président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

Représentants des Agences Régionales de Santé

- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant (Unité territoriale santé-environnement Aube),
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant (Unité territoriale santé-environnement Yonne).

TITRE 2ème : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA C.L.E. DE L'ARMANÇON

CHAPITRE 1^{er} : Organisation de la commission

Article 4 :

L'assemblée plénière de la C.L.E. regroupe les membres des trois collèges. Elle a une compétence de droit commun.

La CLE de l'Armançon a élaboré son règlement intérieur (joint en annexe).

Article 5 : cf. articles 4 et 9 du règlement intérieur

Le président de la C.L.E. est élu par et parmi les membres du premier collège lors de la première réunion constitutive de la commission. Il préside à toutes les réunions plénières de la commission.

Il est chargé de conduire la procédure d'élaboration du projet de S.A.G.E. par la C.L.E., de fixer les dates et les ordres du jour des séances qui sont envoyés aux membres au minimum 15 jours avant la réunion.

Il saisit la C.L.E. réunie en assemblée plénière.

A moins qu'il n'ait choisi de déléguer cette fonction, il représente la commission dans toutes ses démarches auprès d'organismes extérieurs.

Dans les cas limitativement énumérés par le règlement intérieur de la CLE, après délibération conforme de la commission, il signe tous les documents officiels et peut seul engager la C.L.E.

Article 6 : cf. articles 3,6 et 8 du règlement intérieur

En fonction des modalités prévues dans le règlement intérieur de la C.L.E, pour l'aider dans l'accomplissement de ses missions, le président de la C.L.E. peut disposer :

1 - **d'un animateur** dont la mission est d'organiser et de réguler les débats entre les membres de la commission, en assurant en tant que de besoin un rôle d'arbitrage entre les différents membres, pour le compte du président.

Il est choisi au sein de la C.L.E. pour ses qualités d'animateur et ses connaissances techniques. Si nécessaire, il peut ponctuellement se faire assister d'un professionnel extérieur à la commission.

2 - **d'un secrétariat administratif** assuré par un personnel mis à disposition par l'un des membres de la C.L.E. . Il ne s'agit donc en aucun cas d'un membre de la commission.

Ce secrétariat a en charge, sous contrôle du président, la préparation, l'organisation et le suivi de toutes les séances de travail de l'assemblée.

Quelque soit la formation réunie, le secrétariat administratif assure donc les tâches matérielles de préparation et d'envoi des convocations aux membres, de rédaction et de diffusion des compte-rendus des séances de travail ainsi que l'envoi de tous les documents nécessaires au travail de la C.L.E. .

3 - **d'un secrétariat technique** qui est choisi parmi les membres de la C.L.E. et peut être composé, en tant que de besoin, de un à plusieurs membres. Ce secrétariat accomplit ses missions en complément du secrétariat administratif.

Sous contrôle du président, il prépare l'ordre du jour des réunions de la C.L.E. et assure une mission d'expertise au travers de la rédaction de dossiers techniques, de cahiers des charges pour rechercher un bureau d'étude, d'avis sur une question particulière ou de propositions d'experts et de témoins extérieurs à solliciter.

4 - **d'un bureau exécutif** : il est élu, en tant que de besoin, par la C.L.E. réunie en assemblée plénière qui fixera ses missions et le nombre de ses membres.

Les fonctions évoquées ci-dessus n'ouvrent droit à aucune rémunération spécifique et les nominations à ces différents postes doivent faire l'objet d'une publicité suffisante.

Article 7 : cf. article 7 du règlement intérieur

Le président, avec l'accord des membres de la commission, constitue des groupes de travail thématiques ou géographiques composés des membres de la commission.

Ces groupes de travail sont chargés de mener une réflexion et de définir les actions à mener sur les principaux thèmes d'étude.

Chaque groupe de travail est présidé par un membre du bureau.

Les groupes peuvent, le cas échéant, auditionner des experts. Leur composition peut également être élargie à des personnes extérieures à la C.L.E dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissances et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la C.L.E.

Un secrétariat est mis en place au niveau de chaque groupe de travail afin de transmettre tout document au bureau.

Article 8 : cf. article 11 du règlement intérieur

Des rapporteurs peuvent être chargés par le président de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion de la C.L.E.

Des personnes non membres de la C.L.E. peuvent être appelés à être rapporteurs.

Article 9 : cf. article 12 du règlement intérieur

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le bassin de l'Armançon.

Ce rapport est adopté en séance plénière. Il est ensuite transmis au préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, aux préfets de l'Yonne, de la Côte d'Or et de l'Aube ainsi qu'au Comité de Bassin.

CHAPITRE 2 : Mandats et modalités de vote

Article 10 : cf. articles 1 et 2 du règlement intérieur

La durée du mandat des membres de la C.L.E., autres que les représentants de l'Etat, est valable six années à compter de la date de renouvellement de la commission.

Les membres de la commission cessent d'y siéger s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 11 : cf. article 10 du règlement intérieur

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 12 : liste nominative des membres

La liste nominative des membres de la C.L.E sera jointe en annexe du présent arrêté.

Article 13 : diffusion et mesures de publicité de l'arrêté

Les préfets de l'Yonne, de la Côte d'Or et de l'Aube, le président de la C.L.E., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne et sur leur site internet.

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Auxerre, le 30 SEP. 2020

Le Préfet de l'Yonne,
Responsable de la procédure
du S.A.G.E de l'Armançon,



Henri PRÉVOST

Annexe : Désignation nominative

PREMIER COLLÈGE : 27 membres représentant les collectivités locales et les établissements publics locaux.

Représentants des Conseils Régionaux :

Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté

Titulaire	Suppléant
Madame Muriel VERGES-CAULLET	Monsieur Patrick MOLINOZ

Conseil Régional Grand Est

Titulaire	Suppléant
Madame Annie DUCHENE	

Représentants des Conseils Départementaux :

Conseil Départemental de l'Aube

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Michel HUPFER	Monsieur Didier LEPRINCE

Conseil Départemental de la Côte d'Or

Titulaire	Suppléant
Madame Martine EAP-DUPIN	Monsieur François SAUVADET

Conseil Départemental de l'Yonne

Titulaire	Suppléant
Madame Anne JERUSALEM	Monsieur Xavier COURTOIS

Représentants des structures de coopération intercommunale compétentes en matière de gestion de l'eau :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois-Morvan

Titulaire	Suppléant
Monsieur Denis NEAULT	

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel LAGNEAU	Monsieur Claude DEPUYDT

Syndicat des Eaux et de Service de l'Auxois-Morvan (SESAM)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Eric DEMOURON	Monsieur Olivier MARGUERY

Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non-collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA)

Titulaire Suppléant

Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Titulaire Suppléant
Monsieur Rémi GAUTHERON Monsieur Christian ROBERT

Etablissement public territorial de Bassin Seine Grands Lacs

Titulaire Suppléant
Monsieur Jean-Michel VIART Monsieur Jean-Pierre ABEL

Représentants des maires :

Représentants des maires de l'Aube

Titulaire Suppléant
Monsieur Roger BATAILLE Monsieur Daniel COUTORD

Représentants des maires de la Côte d'Or

Titulaires Suppléants
Madame Marie-Claude POSIERE Monsieur Dominique FEVRET
Monsieur Patrick MAILLARD

Représentants des maires de l'Yonne

Titulaires Suppléants
Monsieur Serge GAILLOT
Monsieur Roger COTTEY

Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre :

• **Aube**

Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance

Titulaire Suppléant
Monsieur François DELCHER Monsieur Didier URBAIN

• **Côte d'Or**

Communauté de Communes du Montbardois

Titulaire Suppléant
Monsieur Philippe LUCOTTE Monsieur Pascal LHUILLIER

Communauté de Communes Terres d'Auxois

Titulaire Suppléant
Monsieur Franck DEBEAUPUIS Madame Patricia NORE

Communauté de Communes du pays d'Alésia et de la Seine

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric PAUTRAT	Monsieur Jean-Marc RIGAUD

Communauté de Communes Ouche et Montagne

Titulaire	Suppléant
Monsieur Paul ROBINAT	Monsieur Salvatore MELONI

Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick MERCUZOT	Monsieur Bernard CHALON

• **Yonne**

Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-François FICHOT	Monsieur José PONSARD

Communauté de Communes Serein et Armance

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrice BAILLET	

Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

Titulaire	Suppléant
Monsieur Sébastien YALCIN	Monsieur François BOUCHER

Communauté de Communes du Serein

Titulaire	Suppléant
Monsieur Daniel RAVERAT	Monsieur Yannick JACQUINET

DEUXIÈME COLLÈGE : 15 membres représentant les usagers, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations de protection de l'environnement.

Représentants des pêcheurs

Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du milieu aquatiques

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean BOUCAUX	Madame Chantal LAROCHE-GARDET

Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du milieu aquatiques

Titulaire	Suppléant
Monsieur Benoît BRÉVOT	Monsieur Fabrice MOULET

Fédération de la Côte d'Or pour la Pêche et la Protection du milieu aquatiques

Titulaire	Suppléant

Monsieur André ROGOSINSKI

Monsieur Roger POIRIER

Représentants des exploitants de granulats alluvionnaires

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) de Bourgogne – Franche-Comté

Titulaire
Monsieur Jean-Baptiste COLOMBET

Suppléant
Monsieur Fabrice MOROT

Représentants du monde agricole

Chambre d'Agriculture de l'Aube

Titulaire
Madame Solange MERIC

Suppléant
Monsieur Christophe PRON

Chambre d'Agriculture de LA Côte d'Or

Titulaire
Monsieur Christophe LECHENAUT

Suppléant
Madame Isabelle LANGEL-ANDRIOT

Chambre d'Agriculture de l'Yonne

Titulaire
Monsieur Eric SAISON

Suppléant
Monsieur Étienne HENRIOT

Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne – Franche-Comté

Titulaire
Monsieur Alain LAPLAUD

Suppléant
Monsieur Daniel PARIGOT

Représentants des propriétaires de barrage

Fédération « Electricité Autonome Française »

Titulaire
Monsieur Pierre BRAUD

Suppléant
Le Président d'EAF
ou son représentant

Représentants des compagnies fermières pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement

Agence territoriale Bourgogne de la société SUEZ

Titulaire
Monsieur Fabrice LABALME

Suppléant
Monsieur Nicolas SOURD

Représentants des consommateurs d'eau

Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir

Titulaire
Monsieur Pierre PERREAU

Suppléant
Monsieur Pascal SERRIOT

Association « Autour du Canal de Bourgogne »

Annexe p4

Titulaire
Monsieur Didier CALLABRE

Suppléant
Madame Alexandra GEVAUDAN

Représentants des associations de défense de l'environnement

Délégation Bourgogne – Franche-Comté de France Nature Environnement (FNE)

Titulaire
Madame Catherine SCHMITT

Suppléant
Madame Martine-Esther PETIT

Délégation de l'Yonne de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Titulaire
Monsieur Guy HERVÉ

Suppléant
Monsieur Christian QUATRE

Conservatoire d'Espaces naturels (CEN) de Bourgogne ou de Champagne-Ardenne

Titulaire
Monsieur Cédric FOURTEL

Suppléant
Madame Manon CHAUTARD

